

- to facilitate implementation of action taken under the Customs Tariff to enforce Canada's rights under a trade agreement or responding to acts of another country that adversely affect trade in Canadian goods or services.

**(a) Textiles and Clothing**

Canada maintains special measures to protect its domestic textile and clothing industries from market disruption caused by imports from low-cost sources. They usually take the form of bilateral restraint agreements (Memoranda of Understanding/MOUs) concluded within the framework of the Multi-Fibre Arrangement (MFA) of GATT. For the purpose of implementing these MOUs, a broad range of products is included in the Import Control List (ICL), under the authority of Section 5(1)(e) of the Export and Import Permits Act.

The Canadian Government's current priorities for the textile and clothing sector were originally presented in its textile policy announcement of July 30, 1986. Under this policy, the government affirmed its commitment to maintaining a viable level of textile and clothing production in Canada, and to ensuring, through an effective import restraint regime, that these industries have a stable and secure environment in which to plan long-term solutions to the import-related problems they experience. The policy thus seeks to ensure moderation in import growth rates and control over import surges. Accordingly, steps are taken to respond promptly when new, unrestrained imports disrupt the market or threaten to do so.

- faciliter l'application des mesures prises aux termes du Tarif des douanes pour exercer les droits d'un accord commercial ou répliquer aux actes d'un gouvernement qui entraîneraient un effet défavorable sur le commerce des marchandises ou des services canadiens.

**(a) Textiles et vêtements**

Le Canada assure la protection de ses industries du textile et du vêtement contre les perturbations causées par les importations provenant de sources à faible prix de revient. Des restrictions quantitatives sont généralement prévues dans les accords bilatéraux de limitation (protocoles d'entente) conclus sous le régime de l'Arrangement multifibres (AMF) du GATT. Aux fins de l'exécution de ces protocoles d'entente, la Liste des marchandises d'importation contrôlée (LMIC) établie en vertu de l'alinéa 5(1) e) de la Loi comprend une vaste gamme de textiles et de vêtements.

Les priorités actuelles du gouvernement du Canada concernant le secteur des textiles et du vêtement ont été présentées au départ dans la Politique textile annoncée le 30 juillet 1986. Dans cette politique, le gouvernement a confirmé son engagement à maintenir un niveau viable de production de textiles et de vêtements au Canada et à garantir, par un bon régime de limitation des importations, que ces industries aient un environnement stable et sûr favorisant la recherche de solutions à long terme à leurs problèmes liés aux importations. La politique vise donc à modérer les taux de croissance des importations et à contrôler les poussées subites des importations. C'est pourquoi des mesures sont prises pour réagir promptement lorsque de nouvelles importations non réglementées perturbent le marché ou menacent de le faire.